



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ANSSFD 

Agence Nationale de Surveillance des
Systèmes Financiers Décentralisés

Loi portant réglementation de la microfinance : Grandes lignes, enjeux et implications

Philippe A. R. DAHOUI

Macroéconomiste,

Directeur général ANSSFD

 +229 01 69 52 00 00

 +229 01 40 38 00 00

 secretariat2@anssfd.bj

 <https://anssfd.bj>

PLAN

1. Introduction
2. Grandes lignes de la nouvelle loi uniforme
3. Principales innovations
4. Enjeux et implications
5. Conclusion

1. Introduction

- Le **21 décembre 2023**, le Conseil des Ministres de l'UMOA a adopté par décision n°019/CM/UMOA, un projet de loi uniforme portant réglementation de la microfinance dans l'UMOA.
- Chaque pays membres a un délai de six (06) mois pour insérer ce projet de loi uniforme dans son ordre juridique.
 - À l'instar du Sénégal, le Burkina Faso et le Niger, le processus est en cours au Bénin, et est au niveau de l'Assemblée nationale pour examen et vote.
- Quelles sont les grandes lignes de la loi ?
- Quels sont les enjeux et implications pour les SFD ?.

2. Les grandes lignes de la nouvelle loi

→ La nouvelle loi est structurée en **10 TITRES**, **26 CHAPITRES** et **173 ARTICLES**.

- **TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES** (3 chapitres, articles 1^{er} à 13)
 - ✓ Objet, champ d'application, définitions, opérations autorisées et interdites.
- **TITRE 2 : AGREMENT, ORGANISATION ET CONDITIONS D'EXERCICE** (3 chapitres, articles 14 à 34)
 - ✓ Modalités d'octroi de l'agrément, organisation de la profession et les conditions d'exercices de l'activité de microfinance
- **TITRE 3 : GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE** (2 chapitres, articles 35 à 53)
 - ✓ Fonctions d'administrateur ou de dirigeant et les principes fondamentaux du dispositif de contrôle interne.
- **TITRE 4 : FINANCE ISLAMIQUE** (2 chapitres, articles 54 à 59)
 - ✓ Modalités d'exercice et les instances de conformité qui encadrent l'activité
- **TITRE 5 : DISPOSITIONS COMPTABLES ET PRUDENTIELLES** (2 chapitres, articles 60 à 69)

2. Les grandes lignes de la nouvelle loi (suite)

- **TITRE 6 : SUPERVISION ET CONTRÔLE DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE** (2 chapitres, articles 70 à 89)
 - ✓ Dispositions encadrant la supervision des IMF et le contrôle effectué par les commissaires aux comptes
- **TITRE 7 : PROTECTION DES COOPÉRATEURS OU CLIENTS** (3 chapitres, articles 90 à 102)
 - ✓ Dispositif de réclamation et de médiation, ainsi que le mécanisme de garantie des dépôts
- **TITRE 8 : TRAITEMENT DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE EN DIFFICULTÉS** (3 chapitres, articles 103 à 147)
 - Conditions de mise en œuvre de l'intervention précoce, de la résolution et de la liquidation des IMF
- **TITRE 9 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET PÉCUNIAIRES** (3 chapitres, articles 148 à 161)
 - Typologies de sanctions (sanctions disciplinaires, pécuniaires, pénales et autres)
- **TITRE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRE ET FINALES** (3 chapitres, de articles 162 à 173)

3. Principales innovations

➔ Innovations générales

- ❑ Réorganisation des textes régissant les institutions du secteur avec une nouvelle structuration qui améliore sa lisibilité ;
- ❑ Les textes régissent l'activité et non les acteurs (... réglementation de la microfinance et non des SFD) ;
- ❑ Dès l'adoption, il s'agira dorénavant de IMF et non SFD ;
- ❑ Deux (02) formes juridiques admissibles : Société anonyme à capital fixe et Société coopérative à capital variable (désormais le CA est requis) ;
- ❑ Existence de dispositions dérogatoires au droit commun en matière de GOUVERNANCE en vue de régir l'organisation et le fonctionnement des IMF.

➔ Innovations spécifiques

- ❑ Elargissement des activités autorisées (en plus des dépôts, crédits et engagement par signature, les opérations autorisées à titre principal porte également sur la **FINANCE ISLAMIQUE**).
 - ❑ De plus, les opérations autorisées sont élargies aux opérations accessoires, connexes et soumises à une limitation prudentielle.

3. Principales innovations (suite)

→ Innovations spécifiques (suite)

- ❑ Instauration d'un capital social minimum pour garantir aux IMF des capitaux suffisant pour se doter d'un SIG adéquat, ... ;
- ❑ Application du principe de proportionnalité ;
- ❑ Renforcement de la gouvernance des IMF (à travers l'exigence de compétences particulières pour les membres des organes de gouvernance et l'interdiction de cumul de certaines fonctions, ...)
- ❑ Consolidation des exigences comptables et prudentielles (l'obligation de publication des états financiers est élargie à toutes les IMF, sans distinction de taille)
- ❑ Protections des coopérateurs ou clients ;
- ❑ Etc.

4. Enjeux et implications

→ ENJEUX

- ❑ Principalement, c'est la **TRANSFORMATION INSTITUTIONNELLE** et la **CONFORMITÉ AUX EXIGENCES de la loi** (délais de 12 mois)

- ❑ De façon spécifique :
 - ✓ Choix de la forme juridique (notamment pour les SFD de type Association, ...)
 - ✓ Regroupement/Affiliation (notamment pour les SFD isolés, ...)
 - ✓ Respect du capital minimum (notamment pour les SFD de taille petite, ...)
 - ✓ Respect du nombre de coopérateurs (au cas)
 - ✓ Respect des autres exigences, notamment la **Gouvernance** :
 - **L'administration** (les Administrateurs), **la direction/gestion** (organe exécutif), **le SIG**, **Contrôle interne** (Risques et conformité, LBCFT, Contrôle permanent, audit interne, ...), **Contrôle externe** (CAC obligatoire), etc.

4. Enjeux et implications (suite)

→ IMPLICATIONS POUR LES SFD

- ❑ **Changement de forme juridique** (devenir SA ou Société coopérative) ;
- ❑ **Regroupement/affiliation/disparition** pour pouvoir satisfaire aux exigences de la loi.



- ❑ Possibilité pour les IMF d'offrir de nouveaux services suivis d'un meilleur encadrement ;
- ❑ Diminution des risques de retrait d'agrément ou de mise sous administration provisoire ;
- ❑ Stabilité de gestion et bonne gouvernance dans le secteur ; Etc.

5. Conclusion

- La nouvelle loi uniforme représente un pas décisif vers un secteur plus robuste et inclusif.
 - ✓ Sa mise en application sera effective dans les semaines à venir et chaque Institution dispose de douze (**12 mois**), à compter de la date de promulgation, pour se conformer.
- Pour un meilleur accompagnement, l'ANSSFD avec l'appui technique de la Coopération Luxembourgeoise au Bénin et de ADA, a réalisé une étude de référence sur l'état de préparation du secteur.
 - ✓ Les résultats et les actions envisagées seront présentées dans la Communication 3.
- D'autres études sont également en cours de réalisation, dont celles relatives aux guides pratiques et méthodologiques de mise en conformité et la cartographie des risques du secteurs au regard de cette nouvelle loi

MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION



 +229 01 69 52 00 00

 +229 01 40 38 00 00

 secretariat2@anssf.d.bj

 <https://anssf.d.bj>